



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 20/2018

**Demande de financement auprès de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE
Travaux de réhabilitation et d'extension du Multi-accueil « Claudine Touxagas » à THUIR**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de petite enfance,
CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter et d'étendre les bâtiments du multi-accueil Claudine Touxagas, sis à THUIR
CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des travaux nécessaires
CONSIDERANT le plan de financement pour les aménagements précités tel que rappelé ci -dessous

DECIDE

Article 1 : Il est rappelé le plan de financement pour l'opération de **réhabilitation et d'extension du Multiaccueil** intercommunal à THUIR

DEPENSES		RECETTES		
Travaux réhabilitation et extension du multiaccueil	514 820 €	ETAT (DETR)	68 780 €	13,40%
		REGION	102 964 €	20,00 %
		CD66	23 000 €	4,50%
		CAF 66	169 000 €	32,80%
		Autofinancement	151 076 €	29,30%
TOTAL	514 820 €	TOTAL	51 820€	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée les financements nécessaires à la réalisation de l'opération pour 20 % du montant de l'opération, soit pour 102 964€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24/05/2018

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180524-20-18DdeSubvREG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018